

AR Prefecture

006-210601233-20230614-11-DE  
Reçu le 21/06/2023

Saint-Laurent-du-Var  
PORTE DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023  
Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2023  
Affichée en mairie le :  
Notification(s) éventuelle(s) le : 21 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU  
VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR  
ET LE RESTAURANT MC DONALD'S SIS  
CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 A SAINT  
LAURENT DU VAR VISANT A REDUIRE LES  
DECHETS DE L'ENSEIGNE ABANDONNES  
SUR L'ESPACE PUBLIC ET MARITIME**

Pôle / Service : Direction générale développement durable et  
proximité  
Délibération N° : DCM20230614\_11

Rapporteur : Madame HEBERT  
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAIANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT  
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER  
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LE RESTAURANT MC DONALD'S SIS CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 A SAINT LAURENT DU VAR VISANT A REDUIRE LES DECHETS DE L'ENSEIGNE ABANDONNES SUR L'ESPACE PUBLIC ET MARITIME**

**Mes chers collègues,**

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint Laurent du Var est engagée dans une politique de développement durable. En effet, la Commune est pleinement engagée dans le cadre de chartes régionale et nationale et met en œuvre des actions concrètes liées à la préservation du climat, à la biodiversité, à l'énergie, à l'eau, à l'agriculture et à la prospérité économique...

La saison estivale approchant, la Commune de Saint Laurent du Var a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière de collecte et gestion des déchets, et le restaurant Mc Donald's, sis 217 avenue Eugène Donadeï, dans le Centre Commercial Cap 3000 afin de conclure une convention de partenariat visant à maintenir la propreté des espaces publics et maritimes pour la préservation de l'environnement.

En effet, il est des constats saisissants. Chaque année, ce sont plus de 230 000 tonnes de déchets plastiques qui finissent dans la Méditerranée, dont 11 200 tonnes rien que pour la France.

Les collectivités, les acteurs économiques et la population ont un rôle à jouer pour éradiquer ce phénomène. Toute action, même mineure visant à éliminer ces déchets, participe à la sauvegarde de notre planète.

Cette convention a pour objectifs de :

- Sensibiliser les clients du restaurant Mc Donald's ;
- Collecter les déchets abandonnés sur la voie publique et le bord de mer suivant un périmètre défini (convention jointe) ;
- Participer à la lutte contre les incivilités par des actions de formation, d'information et de réduction des emballages.

Dans la perspective de maintenir la propreté des espaces publics et la préservation de l'environnement, le périmètre situé autour du restaurant fera donc l'objet d'une attention toute particulière quand au ramassage des emballages de l'enseigne, selon une fréquence de passages établie.

Le restaurant Mc Donald's s'engage quand à lui dans la réduction des déchets et des emballages plastiques en proposant de la vaisselle lavable et non plus jetable, pour la restauration sur site.

Les obligations de chacune des parties sont identifiées dans la convention de partenariat annexée à la présente.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, reconduite par reconduction tacite sans pouvoir excéder 12 ans.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « travaux, environnement, circulation, stationnement et proximité » qui s'est tenue le 24 mai 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre la ville de Saint Laurent du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et le restaurant Mc Donald's de Cap 3000 dont l'objectif commun est de maintenir la propreté des espaces publics et maritimes pour la préservation de l'environnement.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : CONVENTION DE ~~PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LE RESTAURANT MC DONALD'S SIS~~ ~~CENTRE COMMERCIAL CAP 3000 A SAINT LAURENT DU VAR VISANT A REDUIRE LES DECHETS DE L'ENSEIGNE ABANDONNES SUR L'ESPACE PUBLIC ET MARITIME~~

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre la ville de Saint Laurent du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et le restaurant Mc Donald's de Cap 3000 dont l'objectif commun est de maintenir la propreté des espaces publics et maritimes pour la préservation de l'environnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

